



**Programme de Développement Rural
Languedoc-Roussillon
2014 – 2023**

APPEL A PROJETS 2023

Type d'Opération 4.1.2

Investissements dans les CUMA

Version 13 du PDR

Délais de réalisation

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2022, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le **31/08/2024**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

Objet

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles - PCAE constitue un plan de soutien aux investissements dans les exploitations agricoles, afin de les accompagner vers un renforcement de leur compétitivité et vers des pratiques répondant à l'agro-écologie. Il vise notamment à favoriser et accompagner :

- l'installation et la création d'emplois ;
- une augmentation de la valeur ajoutée, une adaptation aux marchés et une amélioration de la qualité des produits ;
- une diversification des activités vers des activités non agricoles d'agritourisme ;
- une amélioration des conditions de travail et une réduction de la pénibilité ;
- une diminution de l'impact des activités agricoles sur l'environnement : gestion économe et maîtrisée de la ressource en eau, diminution des intrants, gestion des effluents ;
- une amélioration de la performance énergétique de l'exploitation agricole ;
- la mutualisation des outils de production.

Les dispositions décrites dans les appels à projets PCAE s'appliquent quel que soit le financeur public (Union européenne (FEADER), Etat, Collectivités territoriales, Agences de l'eau) sans préjudice des conditions d'éligibilité définies dans les règlements d'intervention des différents financeurs.

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif **412 – Investissements dans les CUMA** ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) permettent aux exploitants agricoles et forestiers de mutualiser l'achat, l'utilisation et l'entretien de matériel agricole. A ce titre, elles ont pour effet de mutualiser les coûts d'investissements et d'entretien du matériel, ainsi que les frais de personnels lorsque le matériel nécessite des compétences particulières, et de favoriser l'organisation du travail à l'échelle de plusieurs exploitations et territoires.

Les CUMA présentent donc un intérêt majeur pour améliorer la compétitivité des exploitations agricoles et forestières par la maîtrise des charges. Elles contribuent également à favoriser l'emploi partagé et la sécurisation des emplois et des exploitations à l'échelle d'un territoire.

Par la mutualisation, elles encouragent enfin les exploitants agricoles et forestiers à avoir recours à du matériel plus performant notamment en matière d'environnement et d'économie d'énergie. Ce type d'opération vise donc à encourager et à développer l'investissement en CUMA.

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès :

- du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

M^{me} la Présidente de la Région Occitanie
Site de Montpellier
Direction de l'Economie Locale, du Tourisme, de l'Agriculture et de l'Alimentation
201, avenue de la Pompignane
34 064 Montpellier Cedex 2.
Tél : 04.67.22.79.29

- **ET** une copie doit être envoyée au Conseil Départemental, financeur le cas échéant (Cd11, Cd 34, Cd66 - adresse voir annexe).

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](#)"

Délais de réalisation

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2022, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le **31/08/2024**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n° 702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Inter fonds).

Les dossiers reçus en dehors de la période de dépôt ou qui demeurent incomplets à l'issue de la date ultime de complétude fixée par le service instructeur sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER ou des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, il reçoit un avis défavorable et est rejeté.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet ?

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), en tant que groupement d'agriculteurs.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

Conditions d'éligibilité de la CUMA :

- Siège situé dans sur l'un des 5 départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales.
- Adhérer et être à jour de ses cotisations au Haut Conseil à la Coopération Agricole ;
- Présenter un agrément coopératif ;
- Avoir ses comptes certifiés par un expert-comptable ;
- Avoir des comptes de résultats équilibrés sur le dernier exercice connu (hors CUMA créées depuis moins d'un an) ;
- Si la CUMA a déjà été aidée avec du FEADER sur un précédent investissement, avoir achevé la réalisation et soldé le paiement des investissements du précédent dossier.

Conditions d'éligibilité du programme d'investissement :

- Présenter un prévisionnel d'activité à 3 ans et un plan d'investissement sur 2 ans
- La CUMA devra par ailleurs justifier l'engagement des usagers de la CUMA (bulletins d'engagements des adhérents par matériel).
- Ne pas demander de financement pour les mêmes investissements sur un autre dispositif d'aide.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Pour chaque critère, si les conditions sont remplies la totalité des points attribuables est comptabilisée. Dans le cas de critères comportant plusieurs conditions de réalisation non cumulatives, si l'une des conditions au moins est remplie, la totalité des points attribuables est comptabilisée. Concernant la nature de l'investissement, l'affectation des points est effectuée par matériel puis c'est la moyenne des notes de chaque matériel par CUMA qui fait l'objet du classement.

Principes de sélection fixés dans le PDR	Critères de sélection soumis au Comité de suivi	Pondération
Caractéristique de la CUMA et de son projet global		
Investissement lié à l'adhésion d'un nouvel installé	CUMA ayant fait l'objet d'une intégration d'un nouvel adhérent « nouvel installé » depuis moins d'un an	10
Présence d'activité de transformation de produits agricoles	CUMA de transformation destination de produits en circuit court et de proximité.	10
Diversification des productions	CUMA présentant des investissements répondant au développement de nouvelles filières locales ou appartenant à un projet collectif et/ou de territoire qui suscite une diversification des productions	10
Mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement	Engagement de la CUMA à faire passer le matériel au banc d'essai moteur ou à former un de ses adhérents ou de ses salariés à l'éco conduite	8
Création d'emploi (dans la CUMA ou dans un groupement d'employeur – GE)	CUMA ayant ou créant un emploi permanent au sein de la CUMA ou dans un GE : dans l'année de la demande d'aide et durant les 2 premières années du CDI (de la CUMA ou du GE).	10
Non récurrence de l'aide	Création de CUMA ou CUMA présentant au plus 2 exercices comptables	10
	- CUMA : non aidée depuis 3 ans	10
	- CUMA : aidée depuis moins de 3 ans et ayant soldé les dossiers précédents	5

Nature de l'investissement		
Diversification des productions, création d'emploi et mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement	Acquisition de matériel lié à un projet innovant, selon grille Noov'LR : innovation organisationnelle, sociale (apprentissage, solidaire, couveuse insertion), technique, environnementales, etc.	10
Diversification des productions	Matériel de diversification des activités de la Cuma (matériel répondant à une nouvelle demande sur une filière de production non couverte jusqu'alors)	8
Mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement	Matériel permettant la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement (hors TO 413 et 414) : réduction des consommations énergétiques ; production d'énergies renouvelables, réduction des intrants, pratique du compostage ; entretien et maintien de la biodiversité	8
	Matériel permettant la préservation des écosystèmes par l'entretien et l'aménagement du territoire (par exemple maintien de haies, entretien raisonné des fossés)	8
Investissement lié à l'adhésion d'un nouvel installé et diversification des productions	La réduction des charges de mécanisation pour les adhérents	5

Note minimum : 10
Note maximum : 89

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère "adhésion d'un nouvel installé". Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "création d'emploi", puis "non récurrence de l'aide", jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

Qu'est ce qui peut être financé ?

Les investissements matériels suivants :

Toutes filières : construction, rénovation et aménagements des bâtiments pour les ateliers de transformation et équipements de transformation, construction ou extension de hangar et d'ateliers pour le stockage et l'entretien du matériel de la CUMA.

Filières animales : matériel d'affouragement et contention des animaux, matériel de gestion des effluents d'élevage, matériel de fenaison, matériel de traction, matériel de transport, matériel de débroussaillage et entretien, équipements mobiles de manutention et de séchage du fourrage, équipements spécifiques pour la filière équine, matériel de nettoyage et de désinfection.

Filières végétales : matériel de culture, traitement, fertilisation, récolte, matériel de traction.

Filière bois : matériel d'abattage, de débardage des bois et de production de bois énergie.

Qu'est-ce qui ne peut pas être financé ?

- Le matériel d'occasion,
- Les équipements de renouvellement à l'identique (s'entend du matériel de remplacement de matériel existant déjà dans la CUMA sans augmentation des surfaces, ni du nombre d'adhérents, et sans évolution de performances techniques),
- Les matériels relevant des types d'opération 4.1.3 et 4.3.5,
- Les matériels d'irrigation.
- Les investissements pour une mise en conformité avec une norme communautaire, sauf, conformément aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n° 1385/2013 dans les cas suivants : introduction de nouvelles exigences aux agriculteurs

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

Le seuil de dépense éligible par matériel est fixé à 3 000 € HT.

Le montant maximum éligible par matériel s'élève à 45 000 € HT.
Les bâtiments sont plafonnés à 100 000 € HT.

Intensité de l'aide publique de base : 30 % du montant HT des dépenses éligibles.
Bonification de 10 % pour les CUMA situées en zone défavorisée ou zone de montagne.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 63 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

Annexe : Conseils Départementaux pouvant apporter un financement et auprès desquels déposer un double du dossier

Conseil Départemental de l'Aude

Service Agriculture, Tourisme et Patrimoine
Pôle Aménagement Durable / Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires
Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne Cedex 9
Agent instructeur : Didier Bertrand | En charge de l'agriculture, agroalimentaire, pêche
Tél. : 04 68 11 67 88
didier.bertrand@aude.fr

Conseil Départemental de l'Hérault

Direction générale adjointe
Développement économique, insertion, environnement
Pôle développement économique, aménagement rural et agriculture
Direction de l'agriculture et de l'aménagement rural
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex 4
Agent instructeur : Jean-Jacques RIEU
Tél. : 04 67 67 76 97
jjrieu@herault.fr

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Hôtel du Département 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66 906 Perpignan cedex
Service Foncier rural, Agriculture et Agroalimentaire
Agent instructeur : Cécile Roussel
Tél. : 04 68 85 82 40
cecile.rousseau@cd66.fr